

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion téléphonique du 16 septembre 2020

Présents : MM. Laurent HOUIN (Comité de Direction), Mustapha JINAMI (Représentant élu des Arbitres au Comité de Direction), Laurent TESSIER, Miloud BOUTOUBA, Francis VENIEN, Philippe DEBEAUPUIS.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

SANCTIONS SPORTIVES applicables lors de la saison 2020 / 2021

La Commission,
Rappelant que lors de sa réunion du 15 juin 2020, elle a pris les décisions suivantes :

3^{ème} année d'infraction **moins 6 joueurs Mutation pour la saison 2020 / 2021**

En outre, ne pourra accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place dès la fin de cette saison

PLATEAU DE BREVAL LONGNES (590152) - Seniors D 5 - (Manque 1 arbitre)
Amende 90 €

4^{ème} année d'infraction **moins 6 joueurs Mutation pour la saison 2020 / 2021**

En outre, ne pourra accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place dès la fin de cette saison

SAINT-ARNOULT F.C. (517404) - Seniors D 5 - (Manque 1 arbitre)
Amende 120 €

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 47.4 du Statut Fédéral de l'Arbitrage que les pénalités sportives (réduction du nombre de joueurs mutés et interdiction d'accéder en division supérieure) ne s'appliquent pas au club disputant le Championnat de dernière série de District (ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts), dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts,

Considérant qu'en conséquence, il ne doit pas être appliqué de sanction sportive à un club dont l'équipe première dispute le Championnat de dernière série de son District durant la saison à l'issue de laquelle il a été déclaré en infraction au regard du Statut de l'Arbitrage, sauf dans le cas où une disposition contraire aurait été adoptée à ce sujet par l'Assemblée Générale de la Ligue, ce qui n'est pas le cas,

Considérant qu'il s'avère que le Comité de Direction du District des Yvelines a, lors de sa réunion du 11 juin 2020, décidé d'adapter, à compter de la saison 2020 / 2021, la structure de certains de ses Championnats, dont le Championnat Senior du Dimanche Après-midi,

Considérant que la D 6 a ainsi été supprimée, la D 5 devenant la dernière Division du Championnat Senior du Dimanche Après-midi du District à compter de la saison 2020 / 2021,

Considérant que l'équipe première des 2 clubs précités évoluera, lors de la saison 2020 / 2021, en D 5, donc en dernière série du Championnat Senior du Dimanche Après-midi du District,

Considérant qu'en conséquence, conformément à l'article 47.4 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, ces 2 clubs :

. ne pourront se voir interdire d'accéder en division supérieure à l'issue de la saison 2020 / 2021, s'ils y ont gagné leur place, dans la mesure où aucune sanction sportive ne leur sera alors applicable,

. ne peuvent se voir appliquer, pour la saison 2020 / 2021, la sanction sportive de réduction du nombre de joueurs mutés résultant de l'article 47.1.c) du Statut de l'Arbitrage puisque leur équipe première évoluera, saison 2020 / 2021, en dernière série de District, où aucune sanction sportive n'est applicable, Par ces motifs,

Modifie comme suit sa décision du 15 juin 2020 :

3^{ème} année d'infraction

PLATEAU DE BREVAL LONGNES (590152) - Seniors D 5 - (Manque 1 arbitre)

Amende 90 €

4^{ème} année d'infraction

SAINT-ARNOULT F.C. (517404) - Seniors D 5 - (Manque 1 arbitre)

Amende 120 €